

FEUILLE DE ROUTE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

2026-2030

Validée par la Commission locale de l'eau le 03/12/2025 et le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe le 18/12/2025

EXTRAIT DU DOCUMENT « CADRE TYPE POUR LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) »

L'objectif de la feuille de route est de permettre à la CLE de construire une vision partagée - entre les membres de la CLE et sa structure porteuse - de sa stratégie d'action sur les 5 ans à venir (2026-2030), avec un programme d'actions opérationnel sur 2-3 ans.

Concrètement, la feuille de route définit, de façon synthétique et pédagogique, le programme de travail que la CLE se fixe (chantiers prioritaires).

La feuille de route doit viser à favoriser, de manière opérationnelle, l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et à améliorer l'efficience des actions entreprises sur le territoire. Elle doit également contribuer à la synergie des différents outils et démarches sur le territoire (articulation entre Sage et contrats territoriaux/accords de territoires, Sage voisins, ...). Elle permet de préciser les objectifs et les axes de travail que la CLE fixe à sa cellule d'animation.

La feuille de route sert de référence à l'agence de l'eau pour l'instruction des demandes d'aide financière.



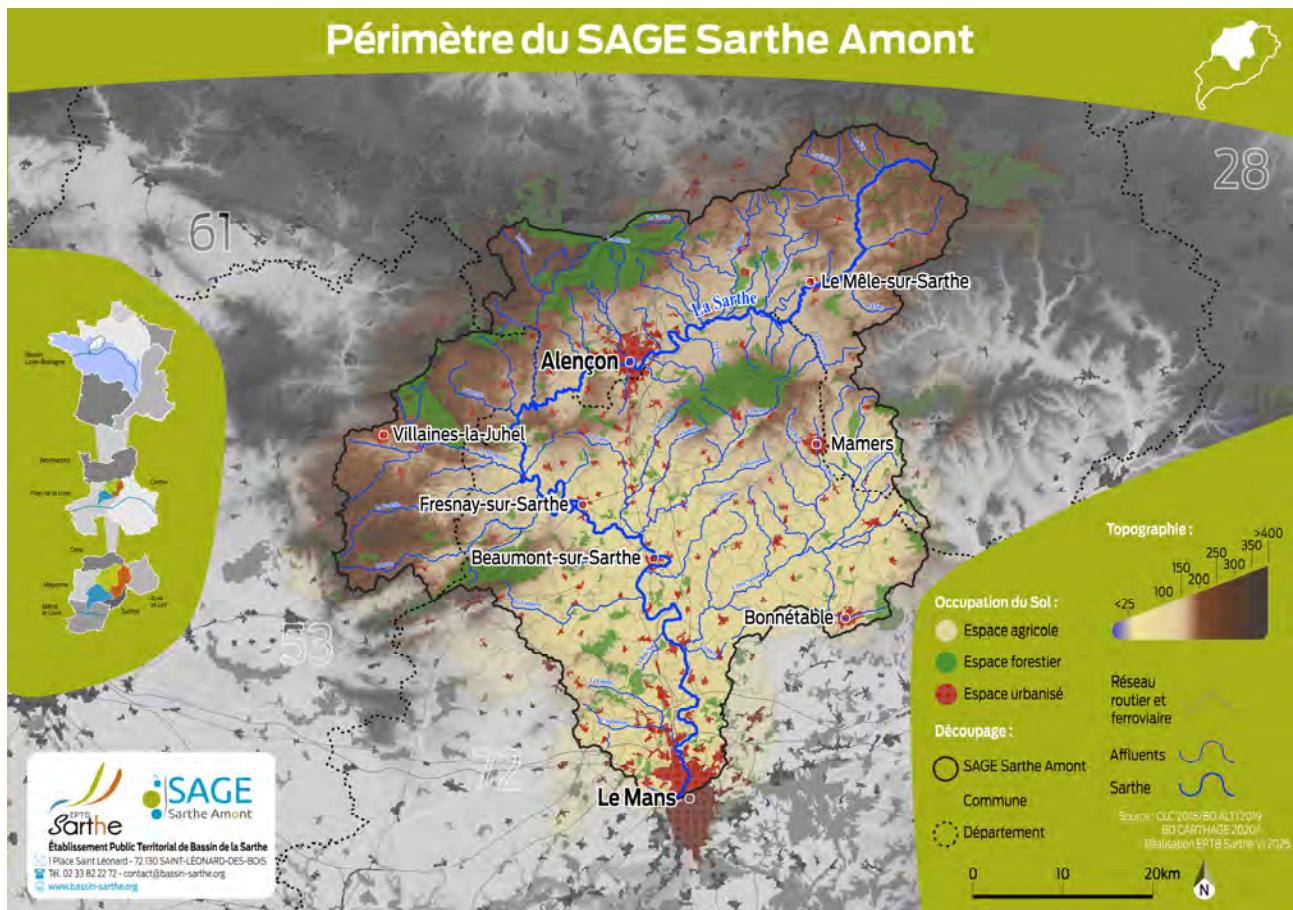
SOMMAIRE

1 Fiche d'identité synthétique du territoire de la démarche de SAGE	3
1.1 Historique de la démarche du SAGE	3
1.2 Gouvernance du SAGE	4
1.3 Articulation Sage / Accords de territoire	6
2 Programme d'actions pluriannuel de la commission locale de l'eau	7
2.1 Chantiers prioritaires de la CLE	7
2.2 Mutualisation	10
2.3 Cartographie des gouvernances du territoire	14
2.4 Implication dans le cycle Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	15
3 Calendrier et budget prévisionnel	16

1 FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE DE LA DEMARCHE DE SAGE

1.1 Historique de la démarche du SAGE

Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002, modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte de la fusion de communes en communes nouvelles. Le dernier arrêté de périmètre date du 24 février 2025.



Il concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, qui comprend la Sarthe et ses affluents, des sources de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Huisne au Mans.

Son périmètre concerne 252 communes, 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE.

L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau décide de débuter les travaux d'actualisation du SAGE afin que ce dernier soit révisé.

Les enjeux et objectifs du SAGE

Dans les années 2000, les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin sont :

- *L'amélioration de la qualité des eaux de surface.*
- *L'amélioration des ressources en eau potabilisable.*
- *La lutte contre l'eutrophisation.*
- *La protection des populations piscicoles.*

A ces grands enjeux, la CLE a décidé d'ajouté l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

Dans le cadre de sa révision, ils sont désormais de :

- **Réduire les déficits quantitatifs actuels et s'adapter aux impacts du changement climatique pour préserver les ressources en eau, les milieux et concilier l'ensemble des usages**
- **Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques**
- **Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes**
- **Limiter les impacts du ruissellement et des inondations**
- **Améliorer et partager la connaissance**

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE se déclinait depuis 2011 autour de cinq objectifs spécifiques, qui sont :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

Ils sont désormais les quatre suivants :

- **Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire**
- **Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable**
- **Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques**
- **Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau**

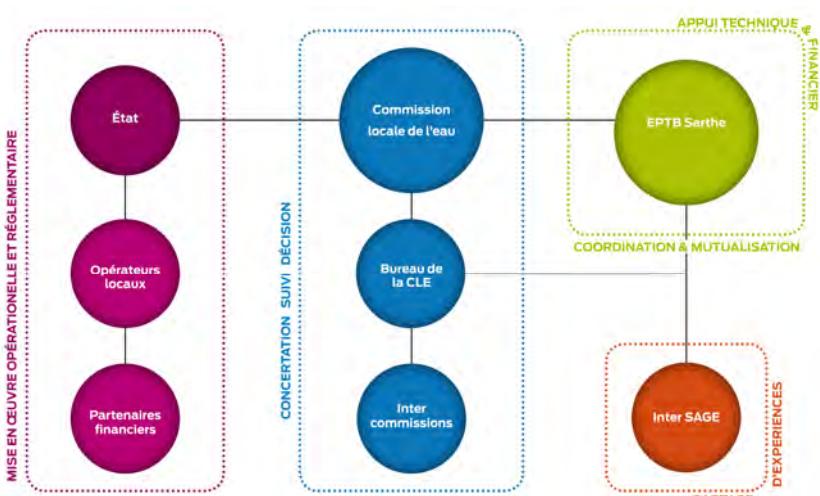
Aujourd'hui composé de 46 dispositions et 7 articles de règlement, il est souhaité par la CLE un centrage des documents du SAGE sur des éléments jugés prioritaires. Ainsi, il est souhaité la mise en place d'un PAGD plus lisible, avec au maximum 40 dispositions.

1.2 Gouvernance du SAGE

La Commission locale de l'eau (CLE)

La Commission locale de l'eau compte 57 membres titulaires. Elle compte 31 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est présidée par M. Pascal DELPIERRE (maire de Saint-Léonard-des-Bois). Ses vice-présidents sont Mme Florence PAIN (conseillère municipale du Mans, en charge de disponibilité en eau), M. Francis BERARD (Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe, en charge de la continuité écologique et des inondations) et Mme Christelle



© Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe - 2024

MOUSSAY (Vice-présidente du Conseil départemental de la Mayenne, en charge de la sensibilisation). La CLE renouvelée en totalité le 4 janvier 2024, a été installée le 20 janvier 2024. La composition de la CLE sera partiellement modifiée suite aux prochaines élections locales de 2026.

Le bureau de la CLE compte 23 membres : 11 représentants des élus, 7 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Trois commissions thématiques avaient été mises en place au cours de l'élaboration du SAGE. En phase de mise en œuvre, des commissions spécifiques : continuité écologique (étagement et gestion coordonnée), et sensibilisation ont travaillé sur des sujets particuliers.

De nouvelles commissions de travail ont vu le jour avec la révision du SAGE : une commission pour chacun des 5 enjeux du SAGE, une pour l'étude HMUC et la mise en œuvre des volumes prélevables et une pour la rédaction du SAGE

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

La structure porteuse et la cellule d'animation de la CLE

La structure porteuse de la CLE est l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe). Il résulte de la transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), dont les statuts ont été arrêtés le 27 novembre 2017, en établissement public territorial de bassin. Cette transformation est intervenue par arrêté interpréfectoral le 5 août 2024. Son siège est situé à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe).

L'EPTB Sarthe est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe : 8 020 km², 533 communes, 687 000 habitants, 5 départements (Sarthe, Orne, Mayenne, Eure-et-Loir, Maine-et-Loire) et 3 régions (Pays de la Loire, Normandie, Centre Val de Loire).

L'établissement exerce des missions relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12^e de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses collectivités membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

1^o) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre des SAGE

À ce titre, l'établissement assure le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire, qu'ils soient en phase de mise en œuvre ou de révision. L'établissement assure donc les missions suivantes :

- la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Dans le cadre de ses missions, l'établissement peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

2^o) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre hormis en Maine-et-Loire, l'établissement assure les missions suivantes, dans un principe de solidarité amont-aval :

- la coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- l'animation de la gouvernance et la coordination des actions répondant aux objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important du Mans ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- la contribution à la préservation des zones d'expansion des crues ;
- la mise à disposition de données relatives à l'aléa inondations et aux enjeux dans les zones vulnérables ;
- la mise à disposition de données concernant le risque ruissellement ;
- la sensibilisation au risque d'inondations.

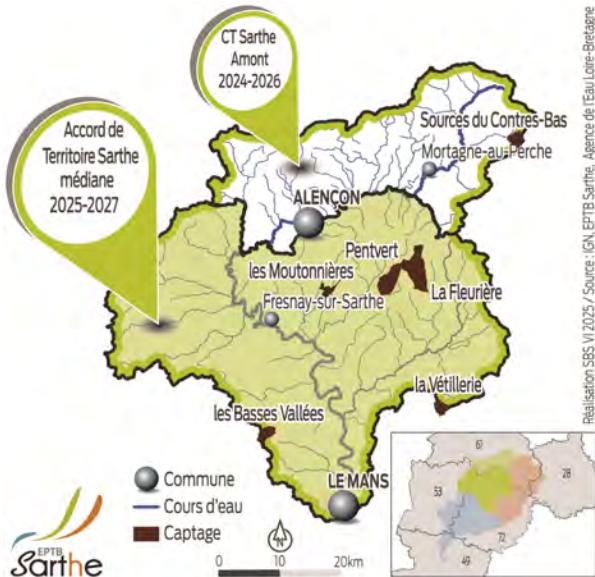
L'EPTB Sarthe est administré par un comité syndical composé de 38 délégués élus en leur sein par les 22 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes du Pays Sabolien, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses trois vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE

(Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes du Perche Émeraude, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole).

L'équipe administrative et technique de l'EPTB Sarthe compte sept agents représentants sept Equivalents Temps Pleins (ETP). Les compétences techniques développées au sein de l'équipe relèvent du génie de l'eau (eau potable et assainissement), de l'hydrogéologie, de l'hydrologie, de la géomatique, de l'agronomie, de la géographie physique et humaine et de la gestion financière et comptable. Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE. Pour le SAGE du bassin de la Sarthe amont, la cellule d'animation est constituée de cinq agents représentants 2.03 ETP :

- 1 ETP animateur de SAGE / Accord de territoire ;
- $\frac{1}{3}$ ETP chargé de mission Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- 0,27 ETP chargée de mission SIG, analyse territoriale ;
- $\frac{1}{3}$ ETP gestionnaire administrative / assistante Accord de territoire ;
- 0,10 ETP Chargé de mission Appui GEMAPI.

1.3 Articulation Sage / Accords de territoire



La CLE, via l'EPTB Sarthe, assure le pilotage du Contrat territorial du bassin de la Sarthe amont et de l'accord de Territoire Sarthe médiane. Elle assure la validation des stratégies au regard des objectifs du SAGE, l'organisation des comités de pilotage et une assistance au suivi des indicateurs.

En amont, elle a notamment permis une optimisation des échelles de travail et coopération intercommunal à l'échelle des bassins versants et une mobilisation des porteurs de projets.

Le périmètre du SAGE Sarthe amont compte un nombre important de captages eau potable prioritaires, tous concernant de l'eau souterraine.

Chacun des contrats ou accords sont pilotés par l'EPTB Sarthe, dont le président est Daniel Chevalier. L'animation est réalisée par la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont pour le CT Sarthe amont et

l'accord de territoire Sarthe médiane. La cellule d'animation du SAGE Sarthe amont assure quant à elle l'animation du CT de l'EPTB Sarthe amont, intégrant 3 captages d'eau potable prioritaires sur le périmètre du SAGE Sarthe amont.

Nom de l'AAC	Commune où se situe le captage/Forage	paramètre(s) problématique(s)	Surface de l'AAC (ha)	Surface sur Sarthe amont (ha)	1er Contrat mis en oeuvre	Rattaché aujourd'hui au :
Vaubourgueuil	Saint Pierre sur Orthe (53)	Nitrate (+ pesticides métabolites)	212	212 (100 %)	2012	CT de l'EPTB Sarthe amont 23-25
Les Ormeaux	Mont Saint Jean (72)	Nitrate (+ pesticides métabolites)	1 508	1 508 (100 %)	2012	CT de l'EPTB Sarthe amont 23-25
Le tertre suhard	Saint Pierre sur Orthe (53)	traces pesticides	793	793 (100 %)	2012	CT de l'EPTB Sarthe amont 23-25
Pentvert	Saosnes (72)	Nitrate + pesticides	2 769	2 769 (100 %)	2008	AdT Sarthe médiane 25-27
Les Moutonnères	Rouessé Fontaine (72)	Nitrate + pesticides	582	582 (100 %)	2019	AdT Sarthe médiane 25-27
le Contre bas du bourg	Saint Hilaire le Chatel (61)	Nitrate + pesticides	454	454 (100 %)	2015	CT Sarthe amont 24-26
les basses vallées	Domfront en champagne (72)	Nitrate + pesticides	406	380 (94 %)	2019	AdT Sarthe médiane 25-27
La Vetillerie	Beaufay (72)	Nitrate (+ pesticides métabolites)	444	160 (36 %)	2019	AdT Sarthe médiane 25-27
TOTAL			7 168 ha	6858 ha, soit 95.7 % de ces AAC sur le Bv Sarthe amont (= 2.4 % du Bv Sarthe amont)		

2 PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le programme d'actions porte sur une période de 5 ans (2026-2030). Une mise à jour intermédiaire est envisagée en 2028. De nombreuses actions programmées par la CLE pour mettre en œuvre le SAGE visent à atteindre le bon état des eaux, objectif assigné par la Commission européenne et décliné au niveau national. En conséquence, le travail itératif entre la cellule d'animation de la CLE et les services de l'Etat, en particulier les DDT ainsi que les DREAL et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne déjà engagé doit être poursuivi. Il concerne notamment les actions de reconquête et de préservation des têtes de bassin versant, des zones humides, des petits cours d'eau, de la gestion quantitative structurelle et de la gestion de crise de la ressource en eau.

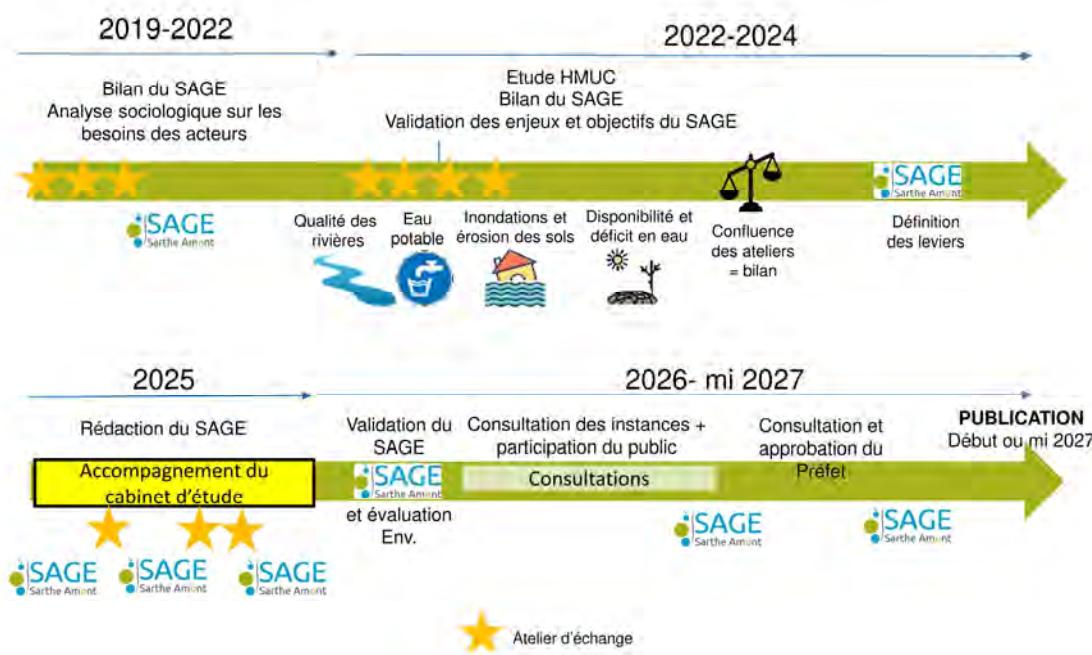
L'ensemble des actions est proposé dans le strict respect des statuts de l'EPTB Sarthe, structure porteuse de la CLE.

Enfin, il est précisé qu'un bon nombre d'actions détaillées ci-après sont dans la continuité de ce qui est d'ores et déjà réalisé par la cellule d'animation de la CLE. D'autres, comme celles qui relèvent de la valorisation positive des actions menées sont nouvelles.

2.1 Chantiers prioritaires de la CLE

2.1.1- REVISION DES DOCUMENTS DU SAGE

Lors de la séance plénière du 13 mars 2019, la CLE a acté son souhait d'actualiser le SAGE et a défini son calendrier de révision.



Le bilan du SAGE a été approuvé par la CLE en septembre 2022

L'état des lieux, qui a débuté à peu près dans les mêmes moments que le bilan a été validé en plusieurs étapes, notamment pour y intégrer les conclusions de l'étude quantitative Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC). Sa dernière version a ainsi été validée par la CLE le 24 mai 2024, en même temps que les conclusions de l'étude HMUC.

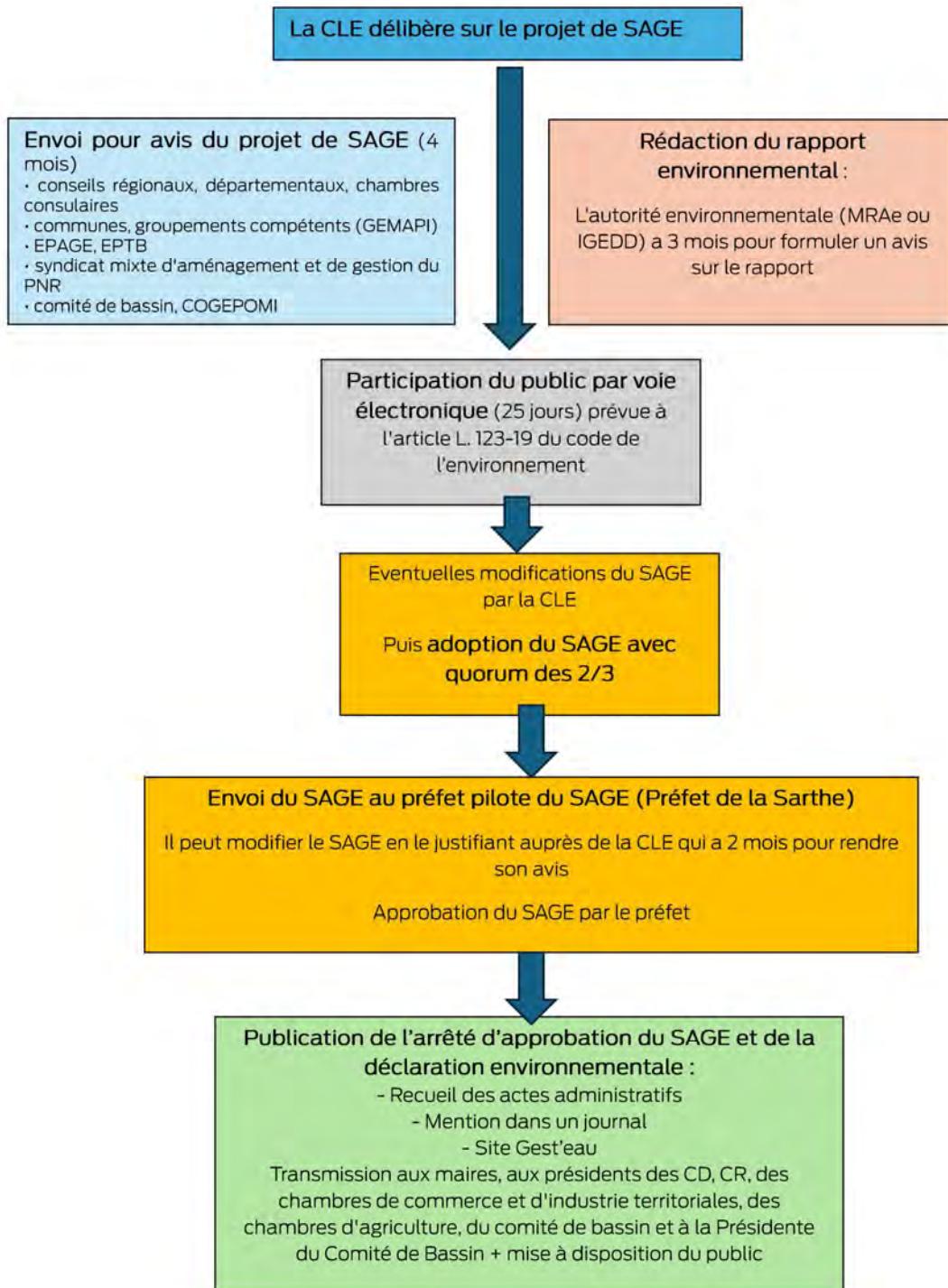
Au regard des dispositions déjà prises par la CLE du SAGE Sarthe amont et sa structure porteuse, l'EPTB de la Sarthe, et au regard des dispositions à venir (sollicitations des usagers de la CLE envers leurs adhérents puis participation du public par voie électronique), il n'y a pas eu de concertation préalable du public au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Depuis début 2025, la CLE est assistée par le bureau d'étude ARTELIA et le cabinet juridique ARES pour accompagner la cellule d'animation dans la rédaction des nouveaux documents du SAGE.

Deux séminaires et trois comités de rédaction sont prévus pour réviser le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que le règlement pour la fin de l'année 2025. Il est envisagé une validation de ces documents début 2026 par la CLE. A défaut, les nouveaux membres de CLE suite aux élections municipales de 2026 auront en charge leurs validations à la fin de l'été 2026.

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de ces démarches et sera validée par la CLE en même temps que les documents du SAGE.

Différentes phases de consultations seront ensuite nécessaires :



La rédaction du SAGE révisé étant en cours, il est aujourd'hui difficile de définir un plan d'action en lien avec ce nouveau SAGE.

Les réflexions qui ont lieu aujourd'hui (2025) pour répondre à cet objectif sont les suivantes, et seront mises à jour suite à la validation du SAGE :

Objectif nouveau n°1 : Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire

- 1- De s'assurer de la non dégradation morphologique des cours d'eau sur le territoire

Action n°1 : Assister les collectivités et acteurs locaux à restaurer la morphologie des cours d'eau et à les protéger. Ces éléments intégreront les stratégies des outils financiers et seront promus au sein des différentes instances.

- 2- D'inciter les acteurs opérationnels à restaurer les têtes de bassin versant, qui sont les plus sensibles et pourtant essentielles au bon fonctionnement des cours d'eau

Action n°2 : Prélocaliser les têtes de bassin versant 2 ans après approbation du SAGE, les hiérarchiser avec les acteurs locaux et les mettre à disposition pour qu'elles soient intégrées dans les opérations.

- 3- De mieux protéger les zones humides encore existantes qui disposent de nombreuses fonctionnalités

Action n°3 : Communiquer et sensibiliser auprès des structures en charge des documents d'urbanisme et les intercommunalités des mesures prises par la CLE via le SAGE pour protéger les zones humides

- 4- De travailler avec les propriétaires d'ouvrages transversaux pour améliorer les écoulements et les continuités

Action n°4 : Transposer l'expérimentation de la gestion coordonnée hivernale d'ouverture des vannages à une démarche réglementaire, en lien avec les services de l'État.

Objectif nouveau n°2 : Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable

- 1- Prioriser l'alimentation d'eau potable domestique aux autres usages, en respectant les besoins des milieux

- 2- Connaitre les aires d'alimentation sur l'ensemble des captages afin de mieux protéger la ressource

Action n°5 : Rapprochement de la cellule d'animation auprès de l'ensemble des structures en charge de la production et la distribution de l'eau potable pour que soit définis des aires d'alimentation de captages sur chacun d'entre eux. La mise à disposition d'un cahier des charges type et le suivi des délimitations des aires seront proposés.

- 3- Disposer de protection équivalente entre département des cours d'eau

- 4- Engager une protection accrue vis-à-vis des produits phytosanitaires des ressources en eau sur les aires ou périmètres de protection

Objectif nouveau n°3 : Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques

- 1- Encadrer les volumes prélevables pour répondre aux déficits estivaux et identifier une période de basse eau correspondant au contexte local

- 2- Solliciter autant que possible les ressources en eau superficielles et souterraines en fonction des saisons et encadrer la création de réserve et la réutilisation des eaux usées

Action n°6 : Réaliser des outils de communication et sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de répondre à cette démarche

- 3- Encourager et participer à la mise en place de gestions collectives

Action n°7 : Co-porter ou porter un organisme unique de gestion collective de l'irrigation agricole sur la Bienne, voire la partie Sarthoise du bassin Sarthe amont dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE

Action n°8 : Expérimenter un organisme unique de gestion collective de l'eau potable sur la partie ornaise du bassin versant de la Sarthe amont

- 4- Mieux articuler SAGE et documents d'urbanisme, notamment sur le volet pluvial et protection des zones humides

- 5- Identifier et protéger les zones d'expansion des crues

Action n°9 : Suivre les inventaires des zones d'expansion de crues menés par les collectivités.

La CLE, avec l'appui de l'EPTB Sarthe, poursuit le suivi du bon déroulement des inventaires des zones d'expansion de crues réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme. Elle s'assure de leur bonne prise

en compte et protection. Elle contribue au porter à connaissance dans le cadre des SCoT et des PLUi en fournissant une pré-localisation des zones d'expansion de crues potentiels, un diagnostic de la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation via l'outil AGIRISK, développé avec le CEREMA. Grâce à des cartographies et des tableaux de bord dynamiques, l'outil permet de localiser et d'identifier les principales conséquences d'une inondation à différentes échelles visuelles allant du quartier à la communauté de communes. A partir de 2026, des atlas cartographiques seront distribués aux intercommunalités et aux communes couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Enfin, concernant les inondations consécutives à des phénomènes de ruissellement, l'EPTB Sarthe met à disposition une cartographie des chemins d'écoulement et des secteurs vulnérables.

De plus, une analyse de la sensibilité des bassins versants au risque ruissellement sera réalisée à l'échelle des trois SAGE dans le cadre de la mise en oeuvre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sur la période 2026-2032.

- 6- Accompagner les acteurs dans la protection du bocage et le changement de pratiques culturelles

Objectif spécifique n°4 : Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau

- 1- Mieux connaître les prélèvements en eau et l'état des ressources afin d'affiner les stratégies de répartition dans le futur

Action n°10 : Mettre en place un suivi continu des prélèvements, rejets et des autorisations de prélèvements

Dans une démarche de mutualisation, via le chargé de mission gestion quantitative de l'EPTB Sarthe, un suivi continu (annuel) des prélèvements, rejets et autorisations de prélèvements va être mis en œuvre dès 2027.

Action n°11 : Développement d'un modèle sur la ressource en eau souterraine.

En parallèle des études quantitatives menées sur les territoires de l'Huisne et Sarthe aval, il a été noté un manque de connaissance et de prise en compte de la ressource en eau souterraine, et plus largement du milieu souterrain. Il est ainsi étudié la possibilité de développer un modèle hydrogéologique à l'échelle de l'EPTB, couvrant le territoire des 3 SAGE, qui servirait de future base à l'intégration de la ressource en eau souterraine dans les études type volumes prélevables

- 2- Identifier les zones sensibles à l'érosion et au ruissellement

Action n°12 : Tout comme sur le SAGE Huisne, cette amélioration de la connaissance vise à établir des zones prioritaires d'actions. Les zones prioritaires d'actions sont déterminées selon le processus suivant :

1. L'élaboration de la connaissance technique, à dire d'experts, en s'appuyant aussi sur des méthodologies d'acteurs locaux, comprenant :
 - les caractéristiques physiques du sol, du gradient et de la longueur de la pente ;
 - le travail du sol, les façons culturelles et la nature du couvert végétal.

L'EPTB Sarthe dispose de l'outil WaterSed, développé par le BRGM. Il permet de modélisation les ruissellement et l'érosion des sols, à l'échelle des bassins versant et des parcelles. L'EPTB Sarthe peut mettre à disposition des acteurs locaux une cartographie issue de cette modélisation.

2. Le partage de cette connaissance et l'identification des secteurs à enjeux par la CLE.

3. L'élaboration de programmes d'actions opérationnels applicables dans ces secteurs à enjeux, en s'appuyant sur des groupes locaux composés d'élus, d'agriculteurs, des chambres d'agriculture, de propriétaires et de représentants de la société civile. Ces programmes comportent aussi des indicateurs pertinents de suivi des actions et des résultats.

La CLE, avec l'appui de l'EPTB Sarthe, assurera la coordination, la cohérence des programmes d'actions.

- 3- Améliorer la connaissance sur les polluants chimique émergents
- 4- Créer et animer des lieux de concertation, de démonstrations et d'expérimentations

2.2 Mutualisation

2-2-1 Poursuivre la mutualisation Inter SAGE portée par l'EPTB Sarthe

La mutualisation existante grâce au portage des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval par une unique structure (l'EPTB Sarthe) se traduit par une mutualisation de moyens humains, de compétences techniques, d'actions et d'outils. Cette mutualisation était d'ores et déjà fortement encouragée dans la précédente feuille de route de la CLE.

S'agissant des ressources humaines, quatre agents sont mutualisés entre les trois cellules d'animation des CLE : le chargé de mission Gestion quantitative de la ressource en eau, le chargé de mission Appui technique GEMAPI, la chargée de mission SIG, analyse territoriale et la gestionnaire administrative.

Parmi les actions et outils également mutualisés, peuvent être cités :

- Site Internet ;
- Réseau social LinkedIn ;
- Bulletin d'information MES'SAGES (1/an) ;
- Supports de communication ;
- Système d'information géographique ;
- Tableau de bord de suivi et d'évaluation des SAGE ;
- Guide pour la gestion des plans d'eau ;
- Guide Culture de l'eau ;
- Réseau des techniciens milieux aquatiques "Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques" (1/an) ;
- Journée de l'eau : journée annuelle de formation, d'information à l'attention des membres de CLE et des élus du comité syndical de l'EPTB Sarthe (1/an) ;
- Suivi des études et projets départementaux inter-SAGE : mutualisation des syndicats d'eau, mise en place d'un réseau de suivi hydrographique par les FDPPMA sarthoise et Mayennaises, etc.

Une autre forme de mutualisation est déclinée avec les porteurs d'action des accords de territoire. Elle se concrétise par :

- Les pilotages des Accords de territoire de la Sarthe médiane et Sarthe amont
- La mise à disposition d'outils de traitement et d'interprétation des données.
- Des missions d'assistance / conseil en matière de GEMAPI, d'hydrogéologie et de SIG.

Actions programmées

Action n°13: Faire converger les contrats territoriaux et accords de territoires en cours du périmètre d'intervention de l'EPTB Sarthe vers un seul accord de territoire.

Actuellement, l'EPTB Sarthe pilote et coordonne l'accord de territoire Sarthe médiane 2025-2027 et le CT Sarthe amont 2024-2026 (SAGE Sarthe amont), le CT Eau Sarthe Aval 2024-2026 (SAGE Sarthe Aval) et le CT Eau Huisne Aval 2024-2026 (SAGE Huisne). Ce renforcement des mutualisations vise à :

- Disposer d'un calendrier commun ;
- Limiter les porteurs de projets à cheval sur plusieurs contrats (Exemple de la Communauté Urbaine d'Alençon, Le Mans Métropole), générant une double représentation, et des risques d'erreurs entre contrats ;
- Maintenir voire développer des actions mutualisées à l'échelles du bassin de la Sarthe (captages prioritaires AEP, économie d'eau, actions agricoles, érosion des sols, etc.)
- Limiter les nécessaires représentations officielles dans chacun des COPIL et de plutôt privilégier des COTECH ;
- Disposer d'une vision plus globale à l'échelle du bassin de la Sarthe.

En plus de faire concorder les calendriers, l'intérêt est aussi d'établir une stratégie d'intervention à une plus large échelle (toujours en respectant les objectifs des SAGE) et de pouvoir optimiser la gouvernance et le suivi des actions, notamment pour des opérations qui concernent les 3 périmètres de SAGE (captages prioritaires, économie d'eau, etc.)

Dans le cas où cette fusion ne serait pas possible d'un point de vue logistique, il est proposé qu'au minimum, il soit revu les délimitations des accords de territoire, en intégrant notamment entièrement la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du futur accord de territoire Sarthe Amont. Ce point pourra faire l'objet d'un échange avec les nouveaux élus de la CUA en 2026.

Action n°14 : Informer, vulgariser les données et Poursuivre le développement d'un SIG et un tableau de bord communs aux 3 SAGE.

Afin de proposer une grille de lecture identique aux 3 SAGE, l'EPTB se base sur des données de sources nationales et disponibles sur la durée et gratuites. Le tableau de bord est décomposé de la façon suivante :

- Gouvernance et communication qui regroupe 4 indicateurs ;
- Qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques : 9 indicateurs ;
- Quantité de la ressource en eau : 5 indicateurs ;
- Prévention des inondations : 5 indicateurs (précision, un PAPI est en construction sur le territoire, cette dernière partie sera possiblement transférée vers lui).

Afin d'informer et vulgariser, chaque indicateur bénéficiera d'une page dédiée sur notre site internet. Quand la nature de la donnée le permet, une cartographie complètera les graphiques et autres chiffres clés. Une communication via des supports physiques est aussi produite principalement via des kakemonos disposés lors de réunion.

Action n°15: Poursuivre le développer des supports de communication communs aux 3 CLE.

Bulletin d'information papier MES'SAGES, site internet bassin-sarthe.org, réseau social Linkedin sont les outils récurrents et communes aux 3 CLE. Des supports de communication communs peuvent aussi être développés (livret d'accueil, synthèses thématiques, etc.)

Action n°16 : Développer un cycle d'acculturation aux sujets de l'eau et aux enjeux des bassins versants pour les membres de CLE et du comité syndical de l'EPTB Sarthe et plus largement aux élus locaux (communaux et intercommunaux).

En lien avec la ligne 34 du programme de financement ainsi que dans la continuité des actions entreprises par l'EPTB en vue des élections municipales de 2026, le projet se centre sur la vulgarisation et le renouvellement des modalités de travail en réunion (formats d'ateliers ludiques, inciter à la co-construction via des ateliers collaboratifs, privilégier la démonstration et les analogies parlantes, mobiliser plusieurs membres de l'équipe de l'EPTB) et hors-réunion (appropriation profonde du sujet, synthèse systématique des éléments importants, formats nouveaux type audio ou vidéo, modalités d'échange pré-, inter- et post-réunion réfléchies, questionnement continu des agents dans leur pratique de la vulgarisation).

Action n°17 : Poursuivre les rendez-vous inter SAGE.

Ces temps d'échanges concernent les membres des CLE (Inter CLE et Inter Bureaux de CLE), les élus du comité syndical de l'EPTB Sarthe et les techniciens des bassins versants réunis annuellement au sein du réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques.

2.2.2 Développer une mutualisation avec les structures « GEMAPlennes »

La majorité des intercommunalités membres de l'EPTB Sarthe sont aussi membres de structures GEMAPlennes où bien exercent cette compétence à leur niveau.

Ces structures disposent de moyens humains, financiers et techniques disparates. L'EPTB Sarthe, en qualité de structure d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit pouvoir apporter des compétences aux services de l'action de ces structures. L'article 5 de ses statuts stipule qu'il « a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

La délibération définissant les missions assurées par l'EPTB Sarthe au service des structures « GEMAPlennes » est annexée à la présente feuille de route (délibération 24.07.06 du 09/07/2024).

Actions programmées

Action n°18 : Appui technique GEMAPI (accompagnement à la rédaction de cahier des charges, suivi d'études, mise à disposition et prise en main d'outils, modélisation locale...)

Action n°19 : Développer des supports de communication communs aux structures, élaborés par l'EPTB Sarthe et permettre aux structures GEMAPlennes de bénéficier des supports de communication de l'établissement (site Web, bulletin d'information MES'SAGES, réseau social Linkedin) pour valoriser leurs actions.

Action n°20 : SIG et analyse territoriale : Permettre aux structures de disposer, d'exploiter des données géographiques. Mise en place d'une cartographie dynamique permettant un accès simplifié aux données sur notre site internet sur un espace dédié.

2.2.3 Développer une mutualisation avec le SAGE Mayenne et les autres SAGE du bassin de la Maine

Le SAGE Mayenne est le seul SAGE limitrophe de celui du bassin de la Sarthe amont qui n'est pas porté par l'EPTB Sarthe. Le SAGE Mayenne est en phase de mise en œuvre avec un lancement de la révision. Les deux SAGE ont des enjeux communs comme l'eau potable, les liens avec l'urbanisme, la restauration morphologique des cours d'eau et pour demain la gestion quantitative.

Le SAGE Mayenne étant également limitrophe avec le SAGE Sarthe aval, une mutualisation est réalisée sur plusieurs thématiques (avis commun des documents d'urbanisme, actions d'économies d'eau...). Des échanges techniques ont également lieu en y incluant l'Oudon ou le Loir sur des éléments principalement quantitatifs.

Actions programmées

Action n°21 : Tenir un temps d'échanges annuel entre les cellules d'animation.

Action n°22 : Contribuer aux démarches engagées par la CLE, le cas échéant en partageant des expériences et méthodes sur des sujets communs : eau potable, gestion quantitative et économies d'eau.

Action n°23 : Organiser des temps d'échanges inter-bassins pouvant servir aux maîtres d'ouvrage engagés dans les accords de territoire.

2.2.4 Développer une mutualisation avec les SAGE du bassin Loire Bretagne et métropolitains

Actions programmées

Action n°24 : Poursuivre la mise à disposition de guides et autres supports réalisés par l'EPTB Sarthe sous le pilotage des CLE (Guide Plans d'eau, Guide Culture de l'eau...).

Action n°25 : Informer les Agences de l'eau et les animateurs de SAGE de la réalisation de guide ou de plaquette et de leur possible mise à disposition.

2.2.5 Engagement à fin 2028 (en fonction de la date d'approbation du SAGE)

- **Consolider les mutualisations existantes au sein de l'EPTB Sarthe et déjà engagées avec les autres SAGE du bassin de la Maine et les structures GEMAPlennes.**
- **Proposer des supports de communication et de vulgarisation permettant une acculturation aux enjeux de l'eau et des bassins versants aux membres des CLE et du comité syndical de l'EPTB Sarthe.**
- **Travailler avec les acteurs du territoire à la mise en place d'opérations pour réduire les déficits quantitatifs sur la Bienne (étudier la mise en place et gouvernance d'un OUGC, économie d'eau, recherche de ressources autres...), tout en les accompagnant à l'amélioration de la qualité de l'eau brute sur le captage prioritaire de Pentvert.**
- **Étudier l'expérimentation d'un OUGC eau potable sur la partie ornaise du bassin versant**
- **Renforcer les mutualisations pertinentes entre les accords de territoire pilotés et coordonnés par l'EPTB Sarthe.**

MOYENS MOBILISES : cellule d'animation de la CLE à effectif constant (5 agents, 2 ETP maximum).

2.3 Cartographie des gouvernances du territoire

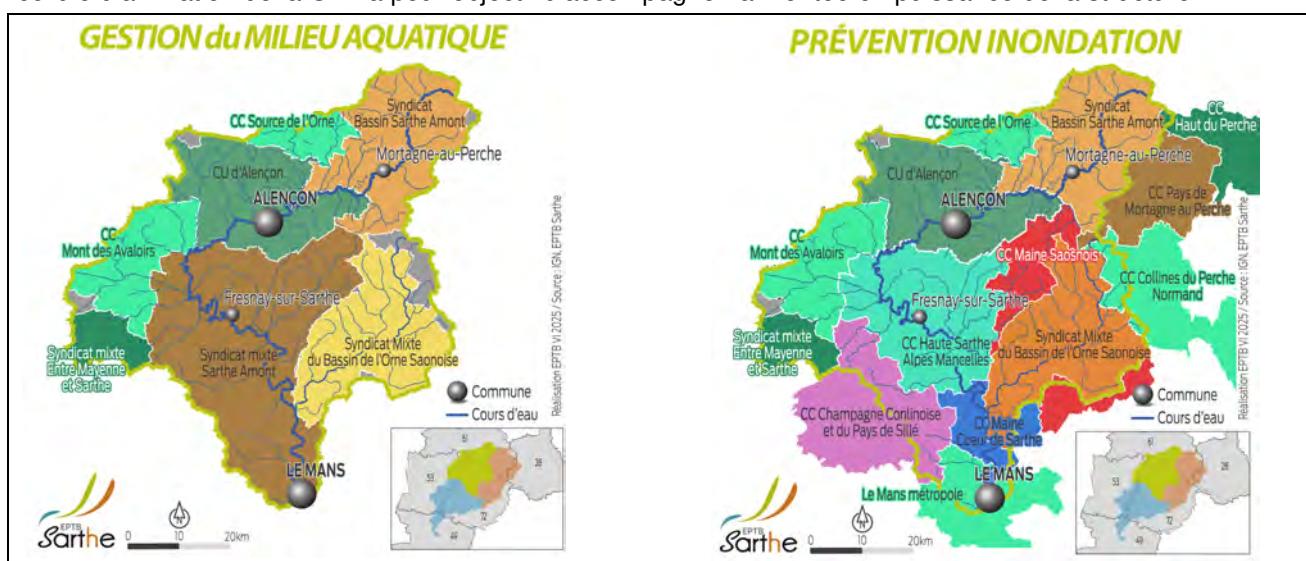
2.3.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les EPCI-FP, depuis le 1^{er} janvier 2018, a largement modifié l'organisation de la maîtrise d'ouvrages à l'échelle du périmètre du SAGE.

Bien que les compétences soient désormais identifiées, il n'existe aujourd'hui pas d'animation ou de travaux sur le territoire de la CdC du Mont des Avaloirs. Des travaux démarrent sur le territoire de la CdC des Coëvrons, mais restent pour le moment anecdotiques. Cette absence d'opération s'explique par le fait que les masses d'eau concernées sont considérées en bon état écologiques, et ne bénéficient pas de ce fait d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la loire.

Une structure opérationnelle dénommée Syndicat Mixte de la Sarthe amont a été créée en 2023 (via une assistance importante de la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont) et vient désormais combler le déficit de maîtrise d'ouvrage sur le département de la Sarthe (hormis sur le bassin de l'Orne Saosnoise qui est présent depuis de nombreuses années). Le SMSA ne dispose que de la compétence GEMA. La PI est aujourd'hui maintenue au sein des 5 EPCI-FP adhérentes.

Cette structure devrait voir les actions opérationnelles se développer dans les prochaines années, tout en réalisant un travail indispensable de diagnostic. Même si le SMSA arrive aujourd'hui à 1.5 ETP technique, la cellule d'animation de la CLE a pour objectif d'accompagner la montée en puissance de la structure.



2.3.2 Captages prioritaires

Le bassin versant de la Sarthe amont compte huit captages prioritaires, classés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement :

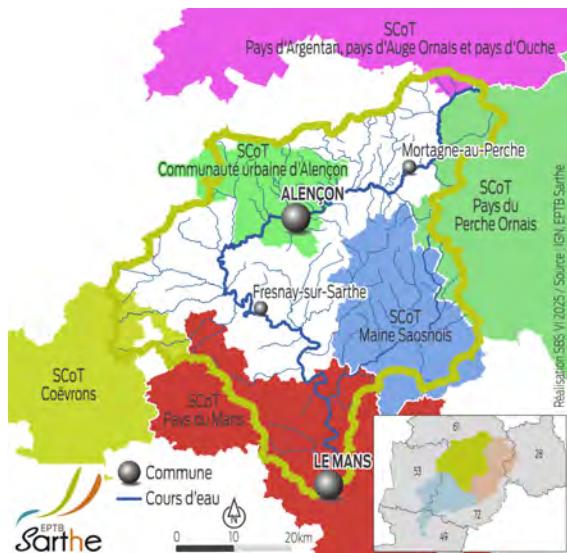
- Le contre-bas du bourg à St Hilaire le Chatel dans l'Orne : animation déléguée au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne ;
- Vaubourgueil (53), les Ormeaux (72) et Le tertre suhard (53) : animation déléguée à la régie des eaux des Coëvrons
- Pentvert, Les Moutonnières, les basses vallées et La Vetillerie en Sarthe : animation déléguée au SIDPEP Perseigne Saosnois.

Pour tous ces captages prioritaires, des plans d'actions volontaires sont mis en place pour permettre de réduire les pollutions diffuses et ainsi protéger ces forages d'eau destinée à l'alimentation humaine. L'animation et les plans d'actions sont financés via l'Accord de territoire Sarthe médiane (2025-2027), le CT Sarthe amont et le CTear Sarthe aval.

Bien qu'il existe une dynamique intéressante sur les captages déléguées à la régie des coëvrons, les autres connaissent un démarrage compliqué ou un essoufflement. Même si la mise en commun des actions GEMAPI et biodiversité avec l'animation des captages a de nombreux avantages, il serait intéressant de développer un échange entre ces acteurs.

Action n° 26 : La cellule d'animation de la CLE du SAGE sarthe amont étudie les motivations des acteurs (élus et agents des structures des captages prioritaires en eau potable) à la mise en place d'un réseau d'échange annuel.

2.3.3 Planification de l'urbanisme - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)



Le périmètre du SAGE Sarthe amont est concerné par 5 SCoT et 1 PLUi valant SCoT sur la CdC du Mont des avaloires. La cellule d'animation de la CLE est associée à l'élaboration, révision de ces schémas et la CLE est amenée à donner son avis lorsque que les projets sont arrêtés.

2.4 Implication dans le cycle Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Le calendrier de travail global du cycle 4 de la DCE est le suivant :



Depuis 2024, la CLE a :

- Participé à la concertation technique sur l'état des lieux (de début décembre à fin mars 2025) ;
- Se sont prononcées, au titre des assemblées réglementairement consultées, sur le projet des enjeux du bassin (de fin novembre 2024 à fin mars 2025) ;
- A émis un avis sur le volet stratégique du programme de mesures (de février à juin 2025).

La prochaine participation de la CLE sera sur le projet de Sdage 2028-2033, dans le cadre de la consultation des assemblées qui se déroulera de fin novembre 2026 à fin mars 2027.

L'examen du projet de Sdage sera organisé dans le cadre d'une Inter-Commissions locales de l'eau portés par l'EPTB Sarthe. L'avis des CLE interviendra en février ou mars 2027.

3 CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

3.1 Actions mutualisées Inter SAGE et avec les structures GEMAPIenne

Calendrier et dépenses prévisionnels					
Thématique	Action	Calendrier			Dépenses prévisionnelles*
		2026	2027	2028	
Cellules d'animation des Commissions locales de l'eau (EPTB Sarthe)	Animation, coordination de la mise en œuvre, des SAGE et des accords de territoire (2,8 ETP)	X	X	X	592 000 €
	Mission Gestion quantitative bassin de la Sarthe (1 ETP)	X	X	X	150 000 €
	Mission SIG, Analyse territoriale (0,8 ETP)	X	X	X	36 000 €
	Mission Appui GEMAPI (0,3 ETP)	X	X	X	18 000 €
	Gestionnaire administrative, assistante accords de territoire (1 ETP)	X	X	X	135 000 €
	Fonctionnement général	X	X	X	240 000 €
Sous total					1 171 000 €
Articulation SAGE et Contrats territoriaux et accords de territoires	Renforcer les mutualisations pertinentes entre les accords de territoire pilotés et coordonnés par l'EPTB Sarthe		X	X	Cf. coût de la cellule d'animation
Communication / Sensibilisation / Acculturation	Culture commune des membres des CLE	X	X	X	20 000 €
	Développement des supports de communication communs aux 3 SAGE	X	X	X	10 000 €
	Sensibiliser et promouvoir les MOA	X	X	X	5 000 €
	Poursuite des rendez-vous Inter-SAGE	X	X	X	6 000 €
Sous total					51 000 €
Outils	Développement d'un modèle sur la ressource en eau souterraine		X	X	100 000 €
	SIG et tableau de bord commun aux SAGE	X	X	X	10 000 €
Sous total					110 000 €
Appui GEMAPI	Accompagnement à la rédaction de cahier des charges, suivi d'études, prise en main d'outils, modélisation locale.	X	X	X	Cf. coût de la cellule d'animation
	Supports de communication commun	X	X	X	Cf. coût de la cellule d'animation
	Transmission de données référentielles SIG	X	X	X	Cf. coût de la cellule d'animation
	Conforter la légitimité de la CLE et de l'EPTB Sarthe en participant et en contribuant aux projets extra SAGE	X	X	X	Cf. coût de la cellule d'animation
Structure porteuse du SAGE	Conforter la légitimité de la CLE et de l'EPTB Sarthe en participant et en contribuant aux projets extra SAGE.	X	X	X	Cf. coût de la cellule d'animation
TOTAL					1 332 000 €

*Les dépenses pour la période 2029-2031 seront précisées au moment de la mise à jour intermédiaire de la feuille de route en 2028.

3.2 Actions spécifiques SAGE Sarthe Amont

Calendrier et dépenses prévisionnelles					
Thématique	Action	Calendrier			Dépenses prévisionnelles*
		2026	2027	2028	
Cellule d'animation de la Commissions locale de l'eau	Animation, coordination de la mise en œuvre du SAGE (1 ETP)	X	X	X	190 000 €
	Mission Gestion quantitative bassin de la Sarthe (1/3 ETP)	X	X	X	50 000 €
	Mission appui GEMAPI (0.1 ETP)	X	X	X	6 000 €
	SIG, Analyse territoriale (0,27 ETP)	X	X	X	12 000 €
	Gestionnaire administrative, suivi accord de territoire Sarthe médiane (1/3 ETP)	X	X	X	45 000 €
	Fonctionnement général	X	X	X	80 000 €
Sous total					383 000 €
Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire	Assister les collectivités et acteurs locaux à restaurer la morphologie des cours d'eau	X	X	X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Prélocaliser les têtes de bassin versant		X	X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Communiquer et sensibiliser auprès des structures en charge des documents d'urbanisme et les intercommunalités des mesures prises par la CLE via le SAGE pour protéger les zones humides			X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Transposer l'expérimentation de la gestion coordonnée hivernale d'ouverture des vannages à une démarche réglementaire			X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable	Assistance à la définition des aires d'alimentation de captages, en proposant un cahier des charges types.			X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques	Réaliser des outils de communication et sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de répondre à la démarche de diversification des sollicitations de ressources		X		3 000 € + animation du SAGE
	Lancer la mise en place d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation agricole sur la Bièvre, voire la partie Sarthoise du bassin Sarthe amont dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE		X	X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Étudier la mise en place d'un organisme unique de gestion collective de l'eau potable sur la partie ornaise du bassin versant de la Sarthe amont			X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
	Suivre les inventaires des zones d'expansion de crues menés par les collectivités	X	X	X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau	Mettre en place un suivi continu des prélèvements, rejets et des autorisations de prélèvements	X	X	X	Cf. coût cellule d'animation du SAGE
Sous total					3 000 €
TOTAL					386 000 €

*Les dépenses pour la période 2029-2031 seront précisées au moment de la mise à jour intermédiaire de la feuille de route en 2028.



Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Sarthe amont

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe
1 Place Saint Léonard – 72130 Saint-Léonard-des-Bois
07 48 72 24 51 / contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org